

le domaine de l'habitation ont été des coopératives de logement entreprises dans l'île du Prince-Édouard et dans la Nouvelle-Écosse. C'est un des éléments qui nous ont amené à modifier ainsi la loi. Il s'agit du premier prêt du genre.

Le sénateur LEONARD: Je veux élucider un point. Certains des chiffres mentionnés dans le bill s'additionnent-ils? Il s'agit du chiffre de 8 milliards et demi.

L'hon. M. NICHOLSON: Parlez-vous de la loi nationale sur l'habitation?

Le sénateur LEONARD: Oui.

L'hon. M. NICHOLSON: Oui ils s'additionnent.

Le sénateur LEONARD: La majeure partie du montant de 6 milliards de dollars a été remboursée. Au fait, la somme encore à payer se monte à deux milliards. Vous l'avez mentionné. On a autorisé l'accroissement...

L'hon. M. NICHOLSON: Pardon, monsieur le sénateur. M. Hignett va répondre à la question.

M. H. W. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement:

Sénateur, jusqu'ici la Société a assuré des prêts consentis par le prêteur accrédité. La valeur globale en atteint 4 milliards de dollars.

Par ailleurs, la Société a consenti des prêts d'environ 2 milliards. Ainsi, le montant global des prêts assurés ou assurables est d'environ 6 milliards. En général, l'amortissement s'en répartit sur 25 ans. Il faut 17 ans pour rembourser la première moitié du prêt. De la sorte, une fois les 6 milliards remboursés, les sommes encore à remettre seront de l'ordre de 4 à 5 milliards.

Le sénateur LEONARD: Merci, c'est le renseignement que je voulais.

Le sénateur LAMBERT: Puis-je poser une question au sujet des résidences universitaires? On l'a soulevée hier soir au Sénat. Je veux parler du rapport entre les groupements du ministère et l'autorité fédérale relativement à l'entreprise en cause, par exemple. La caractéristique en est-elle une garantie ou une assurance de la SCHL par la province?

L'hon. M. NICHOLSON: Non, dans le cas des résidences universitaires, depuis une dizaine d'années, les gouvernements des deux principaux paliers reconnaissent d'un commun accord que l'instruction supérieure est un domaine où le gouvernement fédéral peut intervenir directement, tandis que le régime des écoles normales ressortit aux provinces. Par suite, le gouvernement fédéral verse actuellement des subventions pour chaque étudiant qui fréquente une université. De même, avec l'approbation des provinces,—ces amendements ont été discutés par mon prédécesseur, feu Jack Garland, avec les dix provinces, la loi prévoit des prêts aux universités ou aux associations d'anciens élèves ou aux coopératives ou à tout organisme sans but lucratif qui s'intéresse à la question. On accorde ces prêts à l'université ou à la coopérative ou à l'organisme de coopération qui les demande. La SCHL les garantit.

Le sénateur LAMBERT: Cette catégorie est entièrement distincte de celle prévue à l'origine par la SCHL?

L'hon. M. NICHOLSON: C'est exact.

Le sénateur LAMBERT: Ce point a été discuté il y a quelques années par l'un de nos comités sénatoriaux qui a refusé d'accepter la façon de voir du président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Stewart, qui préconisait cette dépense pour la construction de résidences destinées aux étudiants d'université. Par la suite, le comité a reconsidéré la question.

L'hon. M. NICHOLSON: Il l'a fait, et ce principe a été appliqué efficacement —pas seulement sous le gouvernement actuel.

Le sénateur LAMBERT: Selon vous, quel a été le facteur décisif?